Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 février 2021, a adopté les règlements suivants :

03-108-5 **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**
Les modifications créent une exception à la délégation générale prévue au paragraphe 5° de l'article 1 permettant notamment au conseil municipal d'adopter un règlement établissant le mode de paiement et fixant les dates d'exigibilité de la cotisation pour l'année 2021.

21-013 **Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021**

20-043-1 **Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043)**
L'objet est de reporter l'échéance des deux versements de taxes foncières générales au 1er juin et 1er septembre 2021.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat